



Guide de référence – Quelles options vous conviennent le mieux?

Voici une comparaison détaillée qui vous aidera à évaluer les options qui vous conviennent le mieux. Veuillez garder à l'esprit qu'il s'agit ici de renseignements de portée générale et non pas de conseils juridiques ou financiers, et qu'il ne faudrait pas les considérer comme remplaçant les conseils d'un professionnel. Nous vous encourageons à obtenir des conseils d'un professionnel en matière de droit et de planification successorale et/ou financière avant de prendre une décision.

Mode de don	Avantages pour vous	Avantages pour l'Ordre
Legs testamentaire	<ul style="list-style-type: none">• Vous conservez le contrôle de vos biens• Votre succession peut, l'année du décès, réclamer les legs jusqu'à concurrence de 100 % de votre revenu net pour cette année-là et l'année précédente	Permet à l'Ordre de planifier dès maintenant le financement qu'il recevra dans l'avenir
REER/FERR	<ul style="list-style-type: none">• Vous conservez la jouissance du fonds toute la vie durant et le résidu est viré à l'Ordre à votre décès• Un don de bienfaisance pour la pleine valeur du don compensera 100 % de l'impôt dû et tous les crédits pour don excédentaires peuvent être reportés à l'année d'imposition précédente• Le don est fait hors succession et il n'y a pas de frais d'homologation	Accès aux fonds au décès du donateur (ou peut-être avant)
Assurance-vie (l'Ordre désigné comme bénéficiaire ou propriétaire)	<ul style="list-style-type: none">• Vous recevez un reçu pour fins d'impôt pour la pleine valeur marchande de la police et tous les dividendes accumulés• Vous obtenez un reçu pour fins d'impôt annuel pour tout versement de prime futur• Vous pouvez faire un don plus élevé pour un engagement de capital moindre• Vous évitez les frais d'homologation	<ul style="list-style-type: none">• Accès à la valeur marchande éventuelle• Capital au décès de l'assuré• Contrôle de la police• Don important au décès du donateur

L'Ordre souverain militaire de Malte

Mode de don	Avantages pour vous	Avantages pour l'Ordre
Assurance-vie (l'Ordre désigné comme bénéficiaire ou propriétaire)	<ul style="list-style-type: none">• Votre succession recevra un reçu pour fins d'impôt pour la pleine valeur de la prestation de décès de la police• Vous conservez le contrôle de la police• Vous évitez les frais d'homologation	<ul style="list-style-type: none">• Capital au décès de l'assuré• Don important au décès du donateur
Biens à valeur accrue	<ul style="list-style-type: none">• Reçu de don immédiat pour la pleine valeur du bien• Pas d'impôt sur le gain en capital	<ul style="list-style-type: none">• Le bien peut être conservé ou revendu afin de produire des fonds• Fonds pour financer les œuvres courantes
Fiducie résiduaire de bienfaisance	<ul style="list-style-type: none">• Reçu de don immédiat pour la valeur actuelle de l'intérêt résiduel• Revenu au donateur pour le reste de sa vie ou un certain nombre d'années• Vous évitez les frais d'homologation• Vous réduisez vos impôts sur le revenu dès maintenant, mais vous conservez une source de revenu	<ul style="list-style-type: none">• L'Ordre reçoit l'intérêt résiduel sur le capital• Le don est irrévocable
Fiducie à participation résiduelle	<ul style="list-style-type: none">• Vous continuez à jouir du bien pour le reste de votre vie ou un certain nombre d'années• Reçu de don immédiat pour la valeur actuelle du don futur• Vous réduisez vos impôts sur le revenu dès maintenant, mais vous continuez de jouir du bien	<ul style="list-style-type: none">• L'Ordre reçoit le capital dans l'avenir• Le don est irrévocable

